

Contrat d'abonnement Mèche Courte

LES ECRANS, propose un Service de Catalogue de contenus cinématographiques et audiovisuels en format DCP (Digital Cinema Package) non crypté, à destination notamment des salles de cinéma et diffuseurs de films. Ce Service, dénommé Mèche Courte, est développé par l'association LES ECRANS, association Loi 1901 à but non lucratif.

Entre LES ECRANS (ci-après désigné par « LES ECRANS »)
Sis La Cartoucherie, 33 rue de Chony, 26500 Bourg-lès-Valence, France

L'UTILISATEUR

Nom de l'établissement :

Rue :

Code postal :

Ville :

Identifiant CNC :

Classement Art et Essai

☐

oui

☐

non

Contact responsable de la salle

Nom :

Tel. :

Email :

Contact programmeur court métrage (si différent)

Nom :

Tel. :

Email :

Je soussigné(e), _____ en ma qualité de _____ à _____ suis dûment habilité(e) et demande l’abonnement du Cinéma _____ au Catalogue dans les conditions suivantes :

Date d’effet du contrat :

Durée d’effet : 1 an, renouvelable par tacite reconduction
Selon la formule suivante :

- ☐ **Mèche Courte**
Accès à l’ensemble du catalogue Mèche Courte.
→ 300€ dont 75€ de frais techniques par an, réglé en une fois à la réception de la facture.
- ☐ **Mèche Courte + L’Extra-Court (formule 12 films/an)**
Accès à l’ensemble du catalogue Mèche Courte + 12 films au choix dans le catalogue de L’Extra-Court.
→ 500€ dont 75€ de frais techniques par an, réglé en une fois à la réception de la facture.
- ☐ **Mèche Courte + L’Extra-Court (formule illimitée 3 mois)**
Accès à l’ensemble du catalogue Mèche Courte + formule illimirié de L’Extra-Court pendant 3 mois.
Précisez la date de début souhaitée de la formule illimitée 3 mois : _____
→ 500€ dont 75€ de frais techniques par an, réglé en une fois à la réception de la facture.
- ☐ **Mèche Courte + L’Extra-Court (formule illimitée 1 mois)**
Accès à l’ensemble du catalogue Mèche Courte + formule illimitée de L’Extra-Court pendant 1 mois.
Précisez la date de début souhaitée de la formule illimitée 1 mois : _____
→ 400€ dont 75€ de frais techniques par an, réglé en une fois à la réception de la facture.
- ☐ **Mèche Courte + L’Extra-Court (formule illimitée)**
Pour les salles déjà adhérentes à la formule illimitée de L’extra-Court,
→ seuls les frais techniques de 75€ sont à régler.

Rappel : La première année, le coût de l’abonnement est calculé au prorata temporis (nombre de mois restant avant le 31 décembre) à partir de la date d’effet. Pour les années suivantes, le montant de l’abonnement est calculé sur une base de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Réception des courts métrages	Par disque dur
	Par téléchargement depuis le compte Dropbox des Écrans

L’utilisateur reconnaît expressément avoir lu, compris et accepté les termes du présent contrat (pages 1 à 6)

Fait à _____ le _____
Précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

PRINCIPE GENERAL

Le présent contrat a pour objet l’accès de l’Utilisateur au téléchargement des contenus audiovisuels et cinématographiques en DCP mis à disposition via un compte Dropbox, ou sur un disque dur, par LES ÉCRANS.

Article 1 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE MISE A DISPOSITION PAR LES ÉCRANS

LES ÉCRANS travaille à l’amélioration du Catalogue. Le fonctionnement indiqué dans le présent contrat est celui pratiqué par LES ÉCRANS au moment de la réception par ses soins de l’acceptation du contrat par le contractant. Le Service a vocation à évoluer pour proposer davantage de fonctionnalités. Les utilisateurs seront tenus informés de ces évolutions par e-mail.

Le Catalogue :
Le Service, par l’intermédiaire de l’interface, propose le Catalogue avec les contenus disponibles.
Sont majoritairement présents deux types de contenus :
- Films dont le téléchargement est autorisé par l’ayant-droit pour la durée de l’abonnement
- Programmes complémentaires ;
Les utilisateurs font la demande des films à l’association LES ÉCRANS.
En tant qu’abonné, l’Utilisateur accède au contenu :
- soit par téléchargement du film qui lui est rendu disponible sur un compte Dropbox
- soit par une mise à disposition du contenu sur un disque dur attitré.
L’interface est accessible depuis n’importe quel poste via Internet. L’identifiant et le mot de passe sont fournis par LES ÉCRANS.

Connexion internet
Le Service de transfert dématérialisé est accessible uniquement par Internet. L’Utilisateur fait son affaire de la fourniture et l’installation du terminal Internet, dont il assume les frais. LES ECRANS peut conseiller l’utilisateur en fonction de ses besoins et installations existantes.

Équipement
Le téléchargement de contenus en DCP nécessite un ordinateur relié au système de projection.

Système de réception
LES ECRANS propose un système de réception de contenus sur l’ordinateur et accompagne l’Utilisateur pour sa mise en réseau avec l’équipement de l’utilisateur. Les contenus téléchargés via l’interface sont réceptionnés sur l’ordinateur qui est lui-même relié au réseau interne de l’utilisateur.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION LES ÉCRANS

LES ÉCRANS met à disposition des utilisateurs une solution technique de réception dématérialisée sur un serveur dédié, par Internet, ou sur disque dur. Dans le cadre de son Service, LES ÉCRANS fournit à chaque Utilisateur, tels qu’ils sont décrits dans l’article 1:
– une aide à la décision sur le type de connexion Internet nécessaire au bon téléchargement des contenus ;
– un accès au serveur proposé par LES ÉCRANS.
LES ECRANS s’engage à offrir une assistance technique les jours ouvrables de 10h à 13h et de 14h à 17h, par téléphone et/ou par e-mail. Cette fonction d’assistance suppose que l’Utilisateur soit à jour dans ses règlements.
LES ECRANS s’engage à mettre en ligne les films du Catalogue afin de permettre le visionnage à l’Utilisateur qui peut ainsi effectuer sa programmation. Les films sont visibles avec un code de visionnage communiqué aux salles lors de l’abonnement. Des outils complémentaires sont mis à disposition des abonnés (fiches techniques, conseils de programmation, proposition de programme complet, de programmes scolaires).

Article 3 - ENGAGEMENTS DE L’UTILISATEUR

Pour bénéficier pleinement du Service fourni par LES ÉCRANS, l’Utilisateur s’engage à s’acquitter de sa cotisation annuelle. L’Utilisateur doit maintenir l’ordinateur servant à la réception des contenus dans les dispositions précisées à l’article 1, paragraphe « Équipement ».
Il s’engage également à signaler à l’association LES ÉCRANS tout problème constaté sur l’interface, le système de récep-

tion ou les paramètres mis en place par LES ÉCRANS.

L'Utilisateur s'engage à informer régulièrement LES ÉCRANS des séances dans le cadre d'avant-programme. Dans le cadre de programme complet, une billetterie CNC sans débit est mise en place par l'Utilisateur et LES ÉCRANS en est informé 1 mois avant.

Il s'engage à projeter les films lumières éteintes et dans les conditions optimales permettant le respect de l'oeuvre. Avant chaque projection, l'abonné s'engage à diffuser le carton de présentation fourni avec le DCP.

Article 4 – DATE D’EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La date d’effet de l’abonnement correspond à la date d’entrée en Service plein et entier de l’abonnement au Service auprès de l’Utilisateur. Il est de fait déterminé par LES ÉCRANS.

L'abonnement contracté en cours d'année aura cours jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours.

L'abonnement est renouvelé par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année civile, sauf résolution par l’une des parties dans les conditions prévues à l’article 8.

L’abonnement est non remboursable sauf dans les cas cités à l’article 7.

Article 5 - PRIX

Abonnement annuel fixé à 300€ par an, réglé en une fois à la réception de la facture.

Ce prix correspond au tarif pratiqué par LES ÉCRANS au moment de la réception par ses soins de l’acceptation du contrat par le contractant. Le montant de l’abonnement sera révisable annuellement par le Conseil d’Administration de l’association LES ÉCRANS. Toute évolution tarifaire sera communiquée par courrier à l’abonné au moins 2 mois avant sa date d’effet.

Quatres autres formules d'abonnement, en partenariat avec L'AGENCE DU COURT METRAGE existent : 75€ pour les salles abonnées à la formule illimitée de L'Extra-Court, 500€ pour les salles choisissant la formule Mèche Courte + 12 films / an à L'Extra-Court ou la formule Mèche Courte + Extra-court illimité pendant 3 mois, 400€ pour les salles choisissant la formule Mèche Courte + Extra-court illimité pendant 1 mois.

En cas de non-paiement des sommes dues dans les conditions précisées précédemment, LES ÉCRANS se réserve le droit d’interrompre l’accès de l’Utilisateur au Service et ce jusqu’à la régularisation de la situation comptable de l’utilisateur. Le coût des transmissions par réseau reste à la charge exclusive de l’utilisateur.

Pour la première année d’abonnement, le coût de l’abonnement est calculé au prorata temporis (nombre de mois restant avant le 31 décembre) à partir de la date d’effet.

Pour les années suivantes, le montant de l’abonnement est calculé sur une base de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 6 - PROTECTION DES DONNÉES

Les contenus cinématographiques obtenus par le Service sont la propriété des ayant-droits (tels qu’indiqués sur l’interface). L’Utilisateur s’interdit toute action tendant à utiliser ces contenus cinématographiques en dehors des conditions prévues dans le cadre de l'abonnement.

Dans ce sens l’Utilisateur s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas divulguer ses identifiants et mots de passe d’accès au Service à des tiers. Le mot de passe peut être réinitialisé à la demande de l’utilisateur en contactant notre Service par mail : mechecourte@les-ecrans.org

Article 7 : RESPONSABILITÉ

L’Utilisateur est le seul responsable des actions effectuées par lui sur l’interface, le système de réception et des conséquences directes ou indirectes de ces actions. De plus, la responsabilité de l’association LES ÉCRANS n’est pas engagée pour retard ou défaillance tenant soit à un cas de force majeure, soit à un événement échappant à son contrôle, soit encore du fait de l’Utilisateur.

Il est expressément convenu que si la responsabilité de LES ÉCRANS était retenue dans l’exécution du présent contrat, l’Utilisateur ne pourrait prétendre à d’autres indemnités et dommages et intérêts, que le remboursement de l’abonnement en cours pour la partie des Services où se révèle une défaillance ou une erreur imputable à l’association LES ÉCRANS ou le non-paiement de cette partie des Services, ou encore le remboursement de frais postaux ou de livraison du client directement liés à une défaillance avérée ou une erreur imputable à l’association LES ÉCRANS. En aucun cas, LES ÉCRANS ne prendra en charge l’indemnisation des dommages immatériels tels que, notamment, préjudice commercial, préjudice

d’exploitation, perte de bénéfice, manque à gagner, forclusion dans la production de créances, etc.

Article 8 - RÉSOLUTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations visées au présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré du de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d’une partie à ses obligations visées au présent contrat aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

De plus, à tout moment l’utilisateur peut demander la résolution de l’abonnement. Cette demande, pour être effective, devra impérativement être adressée par écrit à l’association LES ECRANS au moins 30 jours avant ladite résolution, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le motif de résolution, les obligations échangées entre les parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution (en ce compris la résolution consécutive à un cas de force majeure) ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière obligation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

La résolution ne pourra être invoquée dans les cas prévus à l’article 1 « Fonctionnement du Service de mise à disposition par l’association LES ÉCRANS » du présent contrat.

En aucun cas la résolution du contrat par l’une des deux parties au contrat, ou sa suspension par LES ÉCRANS, ne peut donner lieu à restitution, même partielle, des frais d’abonnement.

Article 9 - LOI APPLICABLE

Ces présentes conditions générales sont soumises à l’application du droit français. Les parties s’engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Si elles n’y parviennent pas, elles soumettront le litige au tribunal compétent.